

PROTÈTS. Sont inscrits et signés sur le livre du greffier, avec ou sans raisons, avant l'ajournement de la séance suivante, 20. Ils sont sujets au contrôle de la Chambre, 21. Les membres absents ne peuvent protester, 21.

Q.

QUERELLES. Sont prévenues par la Chambre, 17.

QUESTION. Chaque membre doit parler sur la question, 18. Et une seule fois seulement excepté pour s'expliquer, répliquer, ou en comité général, 19. On peut demander lecture de la question en débat, 24. On ne parle pas après qu'elle a été mise aux voix, 25. Quelles motions sont admises, lorsqu'une question est débattue, 33.

QUESTION PRÉALABLE. Admise en aucun temps des débats, 33. Mais non en comité général, 22.

QUESTIONS D'ORDRE. Expliquées et décidées par l'Orateur, sujettes à appel, 10.

QUORUM. Est composé de dix membres, y compris l'Orateur, 5. Une demi heure après le temps fixé pour la séance, l'Orateur ajourne faute d'un quorum, 5. Les membres présents sont inscrits, 5. Ceux qui sont dans les appartements voisins sont notifiés, 6.

R.

RAPPORTS DES COMITÉS SPÉCIAUX. 78 et 79.

— Sur des Bills Privés. Voir Bills Privés.

REGISTRE DES BILLS PRIVÉS. Tenu dans le Bureau des Bills Privés, dans lequel tous les procédés sur ces Bills sont inscrits, 69.

RÈGLES DE LA CHAMBRE. Dont on demande le plus généralement la suspension :